



SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Albert, GOSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37), HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVE Benoît (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCİ Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoît jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Héléne (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

Délibération n° 2017-151

Instauration du Régime Indemnitaire de transition tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Exposé

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration. L'assemblée peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Dispositions préliminaires

La Communauté d'agglomération du Cotentin est issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de neuf anciennes communautés de communes. Elle s'est vue transférée certains agents des communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague ainsi que du syndicat mixte Cotentin Traitement. La Communauté d'agglomération emploie aujourd'hui 860 agents.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités et de leurs établissements de coopération intercommunale. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même

nature, à l'exclusion des primes liées à l'activité, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. Il se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste. L'IFSE peut en outre valoriser l'expérience professionnelle de l'agent dans le cadre d'une enveloppe spécifique ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel et dont l'instauration est facultative.

L'administration est actuellement en train d'élaborer son nouvel organigramme définitif, fonctionnel et nominatif, qui permettra de fixer la nouvelle organisation des services en cohérence avec les besoins des usagers. En l'absence d'organigramme à jour, la Communauté d'agglomération se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de mettre en place le RIFSEEP, qui nécessite, conformément à l'esprit du décret du 20 mai 2014, de connaître le poste occupé et les fonctions exercées par chacun des agents.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération du Cotentin travaille à mettre en œuvre cette réforme. Au regard du contexte particulier de mise en œuvre d'une nouvelle administration, le dispositif de RIFSEEP définitif ne pourra être mis en œuvre avant 2018.

Cependant, le Bureau communautaire et les élus de la Communauté d'agglomération ont souhaité opérer une première harmonisation des régimes indemnitaires en vigueur.

L'objectif de la collectivité dans cette démarche est double :

- Opérer un rattrapage au bénéfice des actuels agents communautaires ne percevant pas de régime indemnitaire ou percevant des montants très faibles ;
- Assurer l'attractivité de la Communauté d'agglomération et faciliter le recrutement de nouveaux agents en leur proposant un régime indemnitaire, ce qui se révèle impossible en l'absence d'une délibération de la nouvelle collectivité.

La mise en place du RIFSEEP

La Communauté d'agglomération du Cotentin a donc souhaité mettre en place un régime indemnitaire transitoire, dans l'attente de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'échelle de l'ensemble des agents. Ce régime indemnitaire se traduit par l'instauration du RIFSEEP dans une forme simplifiée, comprenant uniquement la part obligatoire, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les conditions de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans l'hypothèse où celui-ci aurait été instauré au bénéfice des agents, sont maintenues.

A. La mise en place de l'IFSE

Dans le cadre du régime indemnitaire transitoire, l'IFSE sera versée en tenant compte du grade de chaque agent. Les montants bruts d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ont été définis pour chaque grade en fonction de la moitié du régime indemnitaire moyen perçu actuellement par les agents relevant du grade. Ils sont fixés dans la limite des

plafonds réglementaires déterminés par cadre d'emplois, selon le tableau présent en annexe 1 de cette délibération.

B. Les conditions de versement du régime indemnitaire

Sont bénéficiaires de l'IFSE, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent, en vertu des articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A dès lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation).

Les agents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, répondant aux conditions de versement du régime indemnitaire transitoire et ne percevant pas de régime indemnitaire ou percevant un régime indemnitaire actuellement inférieur au montant de référence déterminé pour leur grade, perçoivent le nouveau montant de référence indiqué en annexe dans le tableau 1.

Les agents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, répondant aux conditions de versement du régime indemnitaire transitoire et percevant un régime indemnitaire actuellement supérieur au montant de référence déterminé pour leur grade, voient leur régime indemnitaire actuel maintenu.

Les agents contractuels présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et ne répondant pas aux critères de versement du régime indemnitaire transitoire voient leur situation indemnitaire actuelle maintenue, y compris s'ils ne perçoivent aucun régime indemnitaire.

Les agents recrutés après la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et répondant aux conditions de versement du régime indemnitaire transitoire se verront verser le montant de référence déterminé pour leur grade de rattachement.

Les attributions individuelles sont décidées par l'autorité territoriale qui les détermine dans la limite des plafonds adoptés.

Si la collectivité venait à créer un emploi sur un grade n'existant pas à ce jour au tableau des effectifs, le montant de référence de l'IFSE susceptible d'être versé sera le plafond applicable au plus haut grade du cadre d'emploi visé dans le tableau annexé.

C. Périodicité de versement du régime indemnitaire

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant d'IFSE est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

D. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service,

Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.

E. Exclusivité du RIFSEEP

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables notamment :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité compensant le travail de nuit, dimanche et jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence ;
- Indemnité de régisseur ;
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de formation, etc...);
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et GIPA ;
- Prime de responsabilité versée aux agents sur un emploi fonctionnel ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)...

F. Dispositions pour certains cadres d'emploi dans l'attente de la parution du décret relatif au RIFSEEP

Dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois concernant les filières technique, culturelle et médico-sociale, il sera fait référence aux primes et indemnités en vigueur dans la limite des montants fixés au tableau annexé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les arrêtés pris pour application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux corps de la Fonction Publique d'Etat pour lesquels il existe un cadre d'emplois équivalent au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Vu** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 instituant l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- Vu** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 instituant la prime de service et de rendement (PSR) ;
- Vu** le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié instituant la prime de service ;
- Vu** le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 instituant l'indemnité de sujétions spéciales ;
- Vu** le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié instituant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants ;
- Vu** les délibérations de la Communauté de Communes Saint-Pierre-Eglise en date du 12 juillet 2016 instaurant le RIFSEEP, du 19 décembre 2011 portant modification du régime indemnitaire des agents de la filière technique, du 9 mars 2010 portant modification des modalités d'attribution de la PSR et du 18 décembre 2017 portant modification du régime indemnitaire en vigueur ;
- Vu** les délibérations de la Communauté de Communes du Cœur de Cotentin en date du 22 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale, du 22 septembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP, du 25 novembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents de la filière sportive, du 11 janvier 2014 relative aux conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé et du 11 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires ;
- Vu** les délibérations de la Communauté de Communes Côte des Isles en date du 25 octobre 2012 portant modification des conditions d'application du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé et du 18 février 2010 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires, en date du 8 décembre 2016 instituant le RIFSEEP ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Douve et Divette en date du 8 novembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP, du 9 septembre 2014 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires et du 28 mars 2013 relative à l'instauration de la PFR ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de La Hague en date du 11 octobre 2013 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes des Pieux en date du 9 décembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP, du 21 juin 2013 relative à l'instauration de la PFR et de l'ISS, du 23 mars 2012 relative au régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale, du 26 mars 2010 relative à l'instauration de la PSR, du 23 juin 2006 portant instauration de l'indemnité de sujétions aux conseillers des APS, du 5 mars 2004 portant modification des conditions d'attribution de l'IAT et de l'IEMP et du 13 décembre 2002 relative à l'instauration de l'IAT, de l'IEMP, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité horaire d'enseignement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg en date du 6 octobre 2016 portant instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Saire en date du 10 décembre 2009 récapitulant le régime indemnitaire en vigueur ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve en date du 9 juin 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP, du 20 mars 2013 relative à l'instauration de l'IEMP, du 10 février 2009 portant modification des conditions d'attribution de l'IAT et du 17 décembre 2002 relative à l'instauration de l'IAT ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Saire en date du 20 décembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin en date du 29 juin 2016 relative au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion en date du 22 juin 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale,

Vu le budget adopté le 6 avril 2017 ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :193 – Contre : 0 – Abstentions : 15) :

- **Instaure** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de manière transitoire au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Décide** de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération ;

- **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **Dit** que les dispositions du présent régime prendront effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 14/07/17
et publication ou notification
du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Annexe 1 – Tableau des plafonds de référence par grade

Catégorie	Grade	Régime indemnitaire annuel minimal	Régime indemnitaire annuel maximal	Régime indemnitaire (montant mensualisé minimal)	Intitulé prime et indemnité
A	Attaché principal	6 384 €	25 500 €	532 €	IFSE
	Attaché	4 068 €	20 400 €	339 €	IFSE
	Secrétaire de mairie	5 400 €	14 650 €	450 €	IFSE
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 928 €	14 650 €	244 €	IFSE
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 676 €	14 650 €	223 €	IFSE
	Rédacteur	1 800 €	14 650 €	150 €	IFSE
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 656 €	10 800 €	138 €	IFSE
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 452 €	10 800 €	121 €	IFSE
	Adjoint administratif	876 €	10 800 €	73 €	IFSE
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 160 €	14 650 €	180 €	IFSE
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 500 €	14 650 €	125 €	IFSE
	Animateur	1 320 €	14 650 €	110 €	IFSE
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 224 €	10 800 €	102 €	IFSE
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 056 €	10 800 €	88 €	IFSE
	Adjoint d'animation	876 €	10 800 €	73 €	IFSE
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 608 €	2 624 €	134 €	ISOE
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 320 €	2 624 €	110 €	ISOE
	Assistant d'enseignement artistique	1 200 €	2 624 €	100 €	ISOE
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 056 €	Montant de référence x 8 taux	88 €	IAT
A	Puéricultrice de classe supérieure	4 476 €	17 % Traitement 13/1900 ^e Trait Brut annuel	373 €	Prime de service Indté sujétions spéciales
	Puéricultrice de classe normale	2 796 €	17 % Traitement 13/1900 ^e Trait Brut annuel	233 €	Prime de service Indté sujétions spéciales
B	Educateur principal de jeunes enfants	1 770 €	17 % Traitement Montant annuel de référence x 7	148 €	Prime de service IFRSTS
	Educateur de jeunes enfants	1 320 €	17 % Traitement Montant annuel de référence x 7	110 €	Prime de service IFRSTS
C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 224 €	10 800 €	102 €	IFSE
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 056 €	10 800 €	88 €	IFSE
	Agent social	876 €	10 800 €	73 €	IFSE
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 224 €	10 800 €	102 €	IFSE
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 056 €	10 800 €	88 €	IFSE
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	876 €	10 800 €	73 €	IFSE
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 224 €	7,5% Traitement 13/1900 ^e Trait Brut annuel	102 €	Prime de service Indté sujétions spéciales
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 056 €	7,5% Traitement 13/1900 ^e Trait Brut annuel	88 €	Prime de service Indté sujétions spéciales
	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	876 €	7,5% Traitement 13/1900 ^e Trait Brut annuel	73 €	Prime de service Indté sujétions spéciales
	B	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2 172 €	14 650 €	181 €
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		1 500 €	14 650 €	125 €	IFSE
Educateur des APS		1 320 €	14 650 €	110 €	IFSE
A	Ingénieur hors classe (*)	10 500 €	2 817 € x 2 361,90 € x 51 x 1,10 x 122,5 %	875 €	P.S.R. Indté spécifique de service
	Ingénieur principal	10 500 €	2 817 € x 2 361,90 € x 43 x 1,10 x 122,5 %	875 €	P.S.R. Indté spécifique de service
	Ingénieur	3 876 €	1 659 € x 2 361,90 € x 28 x 1,10 x 115 %	323 €	P.S.R. Indté spécifique de service

(*) Dans l'attente de la parution du décret d'application, les montants de référence applicables au calcul du régime indemnitaire des ingénieurs hors classe seront ceux en vigueur pour les ingénieurs principaux à partir du 6^{ème} échelon et ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade

B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3 684 €	1 400 € x 2 361,90 x 18 x 1.10 x 110 %	307 €	P.S.R. Indté spécifique de service
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2 784 €	1 330 € x 2 361,90 x 16 x 1.10 x 110%	232 €	P.S.R. Indté spécifique de service
	Technicien	2 208 €	1 010 € x 2 361,90 x 12 x 1.10 x 110 %	184 €	P.S.R. Indté spécifique de service
C	Agent de maîtrise principal	2 160 €	Montant de référence x 8 taux	180 €	I.A.T.
	Agent de maîtrise	1 740 €	Montant de référence x 8 taux	145 €	I.A.T.
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 656 €	Montant de référence x 8 taux	138 €	I.A.T.
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 452 €	Montant de référence x 8 taux	121 €	I.A.T.
	Adjoint technique	876 €	Montant de référence x 8 taux	73 €	I.A.T.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration du Régime Indemnitare de transition tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de transmission de l'acte : 11/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2017

Numéro de l'acte : DEL2017-151 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 050-200067205-20170629-DEL2017-151-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Valerie RENAUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire